

## . Conseil municipal de Toulouse du 20 septembre 2024

### Intervention d'Odile Maurin

#### **30.2 Gestion unique des salles et principes de mise à disposition : modifications relatives au règlement intérieur et ses annexes (Vie associative 24-0594)**

Monsieur le maire, mesdames, messieurs, chers collègues,

Vous nous demandez d'approuver la modification du règlement intérieur et de ses annexes quant à la gestion unique des salles. Il y a des évolutions favorables mais il reste des points problématiques. Concernant les frais de sécurité, rien dans le règlement intérieur ne précise dans quel cadre il y aurait des frais de sécurité à la charge de l'utilisateur. De même, il n'est fait aucune mention sur la liste des salles proposées à la location de celles qui pourraient donner lieu à des frais de sécurité.

Or, sachant que beaucoup de petites associations, qui ne disposent pas de salariés, réservent des salles, comment leur garantir que les conditions du règlement intérieur ne leur limitent pas l'accès aux salles ? Ce sont justement les petites associations qui ont le plus besoin de disposer de lieux de rencontre adaptés à leurs moyens financiers. De même, rien ne semble prévu ni clair quant à la possibilité pour une association qui réserverait une salle qui nécessiterait la présence de SIAP ou d'APS de faire appel à ce type de professionnels dans un cadre bénévole si besoin.

De même, l'article 2.3 indique que l'utilisateur doit préciser dans la demande de réservation les coordonnées d'un référent, et que ce référent doit être présent sur place et joignable par téléphone pendant toute la durée de l'occupation de la salle communale. Or, ce n'est pas adapté à la réalité du fonctionnement des petites associations car il n'est pas possible de savoir plusieurs semaines à l'avance qui sera la personne qui sera effectivement sur place le jour venu et on peut tout à fait avoir une personne qui ouvre la salle et une autre qui la fermera.

Autre point problématique, l'article 3.5 Annulation de réservation qui autorise le maire à modifier ou annuler une réservation sans préavis au motif vague des nécessités de l'administration des propriétés communales et du fonctionnement des services. Tout ceci fleure bon l'arbitraire. C'est pourquoi je vous demande de préciser clairement dans ce règlement intérieur les salles qui donnent lieu à des frais de sécurité et de motiver cette obligation. De même, il est nécessaire de mettre de la souplesse sur la question des référents et de clarifier les conditions d'annulation des réservations par la mairie.

Dans une période où la mairie de Toulouse s'illustre par la pression qu'elle exerce sur les associations de la ville, il ne faudrait pas que la réservation des salles soit un moyen supplémentaire d'arbitraire et un outil de punition vis-à-vis des associations qui pourraient se montrer un tant soit peu critique vis-à-vis de la politique municipale.

Les associations participent à la politique de cohésion sociale et elles méritent mieux que l'arbitraire municipal.